

20/05/2021

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021



AFFICHAGE 25 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt du mois de mai à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente, afin de respecter les règles de prévention et les mesures de distanciations physiques demandées par l'Etat liées à la crise sanitaire du COVID-19, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**Présents :** Isabelle AUFRERE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

**Pouvoirs :** Pierre CASSE à Claude CAU.

**Absent:** Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Madame Lydie BUSCAGLIA a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

## 1. Modification de l'ordre du jour

A la demande de Monsieur le Maire, une modification de l'ordre du jour est demandée :

➤ Ajout d'une délibération :

- Avis sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement par l'ARAC Occitanie – Lycée du bois de Montauban de Luchon

Le Conseil Municipal approuve cette modification.

## 2. Validation du PV de la séance du 16 avril 2021

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

## 3. Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière assemblée :

- Décision n°9/2021 : Achat de grilles d'exposition pour un montant de 702 € HT soit 842.40 € TTC.
- Décision n°10/2021 : Validation des travaux sylvicoles proposés par l'ONF et demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental.

## 4. Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes de Montauban de Luchon

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le Comité des Fêtes de Montauban de Luchon a fait une demande d'une subvention.

Après avoir exposé le bilan 2020 de l'association, il rappelle, que par l'organisation de différents événements, le Comité des Fêtes fait vivre la commune, attire du monde et fait connaître le village.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1000 € au Comité des Fêtes de Montauban de Luchon.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité, accepte :

- D'attribuer la somme de 1000 € au Comité des Fêtes de Montauban de Luchon.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense sur le Budget Primitif 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la présente délibération.

## 5. Acquisition d'une partie de la parcelle AH 132

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la création de la route dite « Bretelle de Herran », l'ancienne municipalité avait convenu avec Madame Josette NAVAS, propriétaire de la parcelle AH 132, de lui acheter une partie de ladite parcelle, soit 1407 m<sup>2</sup>, comme défini dans le plan ci-dessous (partie colorée en jaune).

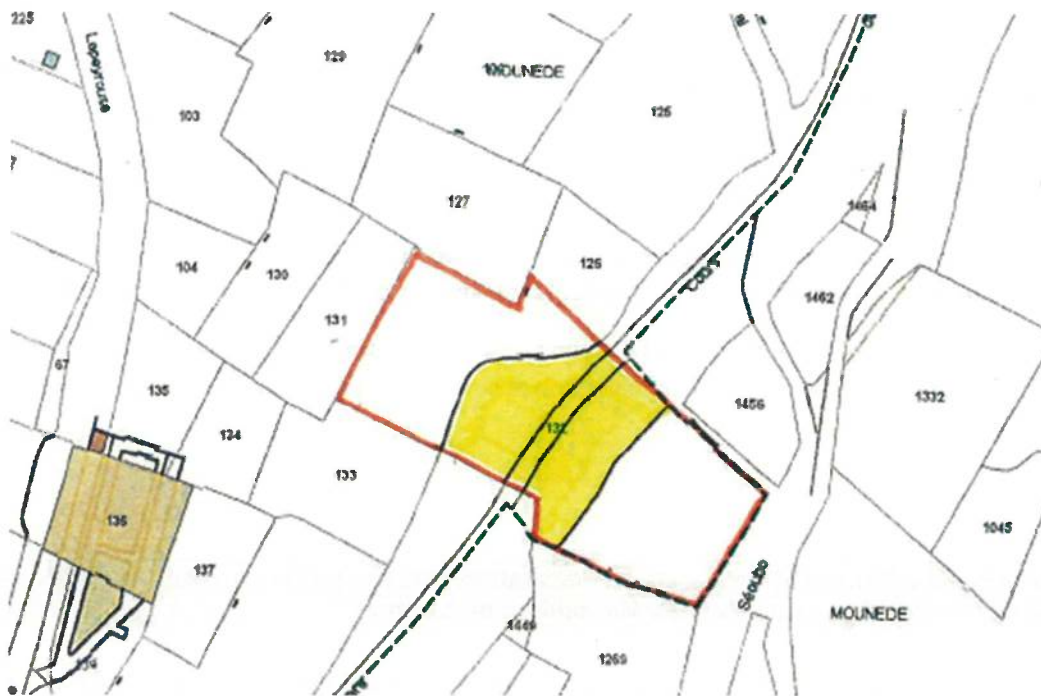
La perspective d'une telle acquisition permettrait à la commune de régulariser la situation de la route de Herran qui pour l'instant passe sur des terrains appartenant à des particuliers.

Suite à négociation, le prix de vente qui est proposé est celui fixé à l'époque converti en euros, soit 428.98 €.

Madame Josette NAVAS a donné son accord sur ce prix.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité, décide :

- L'acquisition par la commune de Montauban de Luchon, d'une partie de la parcelle cadastrée AH 132 (voir plan en annexe).
- De fixer le montant de cette acquisition à 428.98 €.
- De désigner Maître LEBREUX, notaire à Bagnères de Luchon, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire



## 6. Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent communal à la CCPHG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des agents de la commune sont mis à disposition de la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises dans le cadre de l'ALAE.

Afin de palier à l'absence de son ATSEM, la commune a embauché un nouvel agent pour effectuer un remplacement.

Il convient donc de signer une convention avec la CCPHG afin de mettre en place les modalités de la mise à disposition de cet agent remplaçant.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée pour la durée du contrat de cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises
- De déléguer Monsieur le Maire pour le recouvrement des sommes liées à la convention.

## **7. Opposition au transfert du PLU auprès de la CCPHG**

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte communale à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Le texte prévoit que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues à savoir, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

En raison de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence et portant diverses mesures de gestion de la crise, cette date a été repoussé au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En conséquence, les communes qui souhaitent s'opposer au transfert de cette compétence doivent délibérer entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire explique que pour que cette opposition soit effective, il convient qu'au moins 25 % des communes de l'intercommunalité représentant au moins 20 % de sa population délibèrent dans ce sens, pendant ce délai.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

## **8. Avis sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement par l'ARAC Occitanie – Lycée du Bois de Montauban de Luchon**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet de modification du Lycée Professionnel des métiers de la première transformation du bois situé sur la commune de Montauban de Luchon.

Où cet exposé et après avoir pris connaissance du dossier, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable sur la demande d'enregistrement déposé par l'ARAC Occitanie dans le cadre du projet de modification du Lycée Professionnel des métiers de la première transformation du bois situé sur la commune de Montauban de Luchon



## 9. Urbanisme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dossiers d'urbanisme en cours.

- CU parcelles AH 197 et AH 198 (Miejo LAno) en vue d'une construction d'une maison ossature bois.
- CU parcelle AA 208 (1 chemin du Cansech) en vue d'une vente.
- CU parcelle AE 352 et AE 356 (rue de Sous Baylo) en vue d'une vente.
- DP BERTIN Franck (Construction d'un abri de jardin) accordée le 30 avril 2021.
- DP CATHALA Cendrine (Extension d'une maison d'habitation) accordée le 6 mai 2021.

## 10. Questions diverses

### ➤ Exonération taxe d'habitation pour les meublés de tourisme

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie concernant la possibilité d'une exonération de la taxe d'habitation pour les meublés de tourisme.

Après discussion, le conseil municipal décide de se donner le temps de la réflexion et une demande va être faite auprès du Trésor Public afin de connaître la somme concernée par une telle mesure.

### ➤ Indemnités de gardiennage des églises

Monsieur le maire annonce au Conseil Municipal que la somme concernant les indemnités de gardiennage est inchangé par rapport à l'année dernière, soit 120.97 € pour l'année 2021.

### ➤ Tri sélectif

Afin de palier au problème d'incivilité des gens, Monsieur le maire propose de déplacer, en accord avec la CCPHG, le tri sélectif de la salle polyvalente au niveau du nouveau cimetière (voir plan ci-dessous).

Le conseil municipal approuve ce changement.



### ➤ Coupe de bois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la coupe de bois a été vendue au prix de 38 550 €, soit 8% de plus que l'estimation faite par l'ONF.

### ➤ Portage des repas

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la volonté de la CCPHG de refacturer aux communes, ayant une cantine scolaire, le transport des repas. Ce coût serait de 0.50 € par repas.

Afin d'éviter de répercuter ce coût aux parents d'élèves, les communes de Bagnères de Luchon, de Cazeaux de Larboust, de Oô et de Montauban de Luchon se sont réunis afin de trouver une solution.

Des discussions sont entreprises avec la CCPHG.

➤ **Déjection canine**

Suite aux plaintes d'administrés face aux déjections canines, Monsieur le maire explique que le problème dans la prise d'un arrêté municipal est son application. Les élus ne peuvent pas être en permanence derrière les gens pour les rappeler à l'ordre.

Il reste cependant la possibilité de mettre des distributeurs de sacs à disposition des propriétaires de chiens.

➤ **Point Travaux**

Monsieur Gays informe le conseil municipal des travaux qui ont été entrepris depuis la dernière réunion :

- Batteuse : arrachage du lambris intérieur
- Mise en place des fleurs dans le village
- Travaux de voirie initialement prévus annulés en raison des travaux d'assainissement
- Marquage au sol à la fin des travaux de curage du ruisseau de Sainte-Christine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire  
Claude CAU

